

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2022/030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LE FAOU Michel

Excusés : PELISSIER Laurence - DEVINE Marc – LIENS Charles

Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre – CALVIERE Robert - OLIVIER Denis

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES FORMATIONS DU GARDE CANAL MORGAN MALDONADO

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Dans le cadre de sa prise de poste de garde canal, Morgan Maldonado doit suivre des formations à l'extérieur des locaux de l'ASCO du Cabedan Neuf.

Pour cela il doit prendre son véhicule personnel pour effectuer les déplacements car les véhicules de service sont déjà utilisés par les agents de l'ASCO. Il doit également avancer les frais de repas du midi. Afin de lui rembourser ces frais, il convient au comité d'autoriser le remboursement des frais à M. Maldonado pour l'ensemble des formations qu'il va suivre jusqu'au départ à la retraite de M. Devine, qu'il doit remplacer, et valider les taux d'indemnités kilométriques, basés sur les taux de la fonction publique, à savoir :

Taux des indemnités kilométriques - Métropole, DROM-COM

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve la proposition du Président et les taux d'indemnité kilométriques et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 084-298401712-20221026-2022_030-DE

Le syndic



Le Président

Mr HONORAT GUY

